

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_10 du 24 novembre 2016

Service Juridique

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Avis du Conseil municipal sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 250 et suivants ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique

Suite à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L. 3132-26 du code du travail, les commerces de détail où le repos hebdomadaire est donné normalement le dimanche peuvent faire travailler leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. Cependant chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches doit être fixée par branche professionnelle avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an.

De plus, la loi précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Dans ce sens le Conseil Métropolitain de Lyon a été sollicité sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2017.

Proposition

Suite à la réception des différentes demandes d'ouverture dominicale pour 2017 des commerces de détail, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la liste suivante :

- Pour toutes les branches professionnelles (hors automobile), l'autorisation porte sur les 9 dimanches suivants :

- 15/01/2017	- 03/12/2017
- 28/05/2017	- 10/12/2017
- 02/07/2017	- 17/12/2017
- 08/10/2017	- 24/12/2017
	- 31/12/2017

- Pour le secteur automobile, l'autorisation porte sur les 6 dimanches suivants :

- 15/01/2017	- 17/09/2017
- 19/03/2017	- 08/10/2017
- 18/06/2017	- 15/10/2017

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Jérémy BLOT

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

ÉMET un avis favorable sur la liste d'autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2017 suivante :

• Pour toutes les branches professionnelles (hors automobile), l'autorisation porte sur les 9 dimanches suivants :

- | | |
|--------------|--------------|
| - 15/01/2017 | - 03/12/2017 |
| - 28/05/2017 | - 10/12/2017 |
| - 02/07/2017 | - 17/12/2017 |
| - 08/10/2017 | - 24/12/2017 |
| | - 31/12/2017 |

• Pour le secteur automobile, l'autorisation porte sur les 6 dimanches suivants :

- | | |
|--------------|--------------|
| - 15/01/2017 | - 17/09/2017 |
| - 19/03/2017 | - 08/10/2017 |
| - 18/06/2017 | - 15/10/2017 |

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).